



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Morbihan

**Le Recteur**

**Division des élèves  
DIVEL**

Affaire suivie par :  
Annie LE NEVE  
T 02 97 01 86 50  
[ce.divel56-2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel56-2@ac-rennes.fr)

3 Allée Général Le Troadec  
CS 72506  
56019 VANNES Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Principaux des  
collèges publics

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
primaires publiques  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés des  
circonscriptions  
**- Pour attribution -**

Mesdames les Directrices de CIO  
Mesdames les Conseillères techniques  
santé/social  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et  
de collèges privés  
**- Pour information -**

Vannes, le 19 mars 2024

### **Objet : Admission en internat public des collégiens du Morbihan – Rentrée 2024**

L'internat est à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation. Il s'adresse à tous les élèves volontaires et motivés qui souhaitent trouver un cadre de vie qui favorise la réussite scolaire, développe le sens de la vie en communauté et des responsabilités.

L'internat doit répondre à la demande sociale dans sa diversité, promouvoir la mixité et lutter contre les inégalités territoriales. Il constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation (professionnelle, sociale ou relationnelle) n'offre pas à l'élève les conditions d'exprimer son potentiel.

L'adhésion de l'élève et de la famille au projet de l'internat est indispensable.

Un effort sera entrepris en matière d'information et de dialogue en direction des familles.

Les admissions en internat public des collégiens du Morbihan relèvent d'une commission départementale.

Les internats accueillent les collégiens sur la base d'un projet éducatif et pédagogique ancré sur les besoins d'un territoire et sur une politique départementale et académique.

La qualité et la réussite du projet pédagogique et éducatif impliquent un équilibre dans les profils des élèves accueillis, dans le respect des critères définis au niveau départemental.

Les établissements publics dotés d'un internat sont :

- **Internat du collège Romain Rolland de PONTIVY, (40 places)**

- **Internat de l'EREA Les Pins de PLOEMEUR, (30 places)**  
Les élèves des collèges se situant à proximité de l'EREA Les Pins peuvent demander à être hébergés à l'internat tout en poursuivant leur scolarité dans leur établissement de secteur et/ou d'origine (sous réserve des possibilités de transport).  
Il n'est alors pas nécessaire de compléter une demande de dérogation, mais uniquement le dossier de candidature internat.
- **Internat du collège Antoine de Saint Exupéry de VANNES, labellisé Internat d'excellence (72 places).**  
Les élèves du secteur de Vannes ou d'un établissement des bassins environnants peuvent demander à être hébergés à l'internat d'excellence du collège Antoine de Saint Exupéry de VANNES tout en poursuivant leur scolarité dans leur établissement de secteur et/ou d'origine (sous réserve des possibilités de transport).  
Il n'est alors pas nécessaire de compléter une demande de dérogation, mais uniquement le dossier de candidature internat.

La commission veillera à ce qu'au moins 30% des jeunes intégrant l'internat relèvent du critère social.

Les places restantes seront attribuées en fonction de la répartition suivante :

#### Répartition annuelle des places à l'internat du collège Antoine de Saint Exupéry Vannes

Critère social	Foot garçons	Foot filles	Rugby garçons	Basket filles	Basket garçons	Autres Segpa, CHAM, Section Internationale
22 minimum (6 garçons/16 filles)	12	12	14	6	4	2

L'admission des internes est assujettie aux critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

- situations sociales, familiales ou médicales,
- projet éducatif particulier lié au parcours scolaire,
- capacités d'engagement et d'autonomie de l'élève.

Une attention particulière sera portée à la parité filles/garçons.

#### **1- Modalités de candidature**

Le dossier en vue de l'admission à l'internat est constitué sous couvert du chef d'établissement ou du directeur d'école d'origine qui rassemble les éléments permettant un traitement des demandes sur la base de la motivation de l'élève et de sa famille, de critères pédagogiques, géographiques, sociaux et familiaux.

Le dépôt des demandes se fait par la famille **au plus tard le 10 avril 2024** auprès de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

Vous voudrez bien suivre la procédure suivante pour toutes les demandes qui vous seront exprimées pour les élèves de votre établissement :

- Le directeur d'école/chef d'établissement informe la famille de la procédure à suivre.
- Les représentants légaux ou le tuteur de l'élève remettent au directeur d'école/chef d'établissement d'origine le dossier de candidature (*exemplaire du dossier de candidature joint à la présente circulaire et également disponible sur le site de la DSDEN 56 / Rubrique « La scolarité dans le Morbihan » - « Admission dans un internat » ou sur le site des collèges supports de l'internat*).

**2- Composition du dossier de candidature à transmettre par la famille à l'établissement d'origine au plus tard le 10 avril 2024 :**

- ✓ L'imprimé de candidature internat dûment complété
  - ✓ La lettre de motivation de l'élève
  - ✓ La lettre de motivation des représentants légaux
  - ✓ La copie du livret de famille
  - ✓ La notification de bourse le cas échéant ou tout autre document justifiant d'une situation particulière
  - ✓ L'avis du chef d'établissement porteur de l'internat sera transmis à la DIVEL avant le 15 mai 2024 après entretien avec la famille.
- Le directeur d'école/chef d'établissement saisit un avis circonstancié en lien avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative de l'établissement. L'établissement d'origine apprécie la pertinence de la candidature, à savoir si une scolarisation en internat constitue une réponse appropriée à une poursuite de scolarité, en complétant la partie du dossier qui lui est dédiée.



- Pour les élèves déjà dans le 2<sup>nd</sup> degré : **saisie obligatoire de l'assistante sociale du collège d'origine** qui établit un compte-rendu transmis à la conseillère technique de service social. Si nécessaire, dans l'intérêt du jeune, le chef d'établissement peut solliciter **le médecin scolaire, l'infirmière du secteur ou de l'établissement ou le psy-EN**, de façon à permettre au service concerné de recueillir les informations nécessaires.

La demande de la famille (**dossier de candidature au format papier**), dûment complétée, est à transmettre par l'établissement d'origine à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan – DIVEL **au plus tard pour le jeudi 18 avril 2024**.

L'ensemble des dossiers de demande d'admission en internat sera examiné lors de la commission départementale du **21 mai 2024**, sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education nationale (ou son représentant).

L'admission en internat est prononcée au regard de l'ensemble des informations et avis portés dans le dossier de candidature.

La décision est portée sur une fiche dédiée. Elle est motivée pour tous les cas (admis/liste supplémentaire/non admis).

La décision sera notifiée aux familles au plus tard le **19 juin 2024**. Le dossier d'inscription à l'internat sera transmis par l'établissement porteur de l'internat à la famille.

**Calendrier :**

<b>mercredi 10 avril 2024</b>	Date limite de transmission du dossier par les responsables légaux à l'établissement d'origine
<b>jeudi 18 avril 2024</b>	Date limite de transmission à la DSDEN56 - DIVEL des dossiers de candidature internat par les établissements ( <b>formulaire papier</b> )
<b>mardi 21 mai 2024</b>	Commission départementale d'instruction des dossiers de candidature pour l'admission en internat
<b>Semaine 25</b>	Notification aux familles des résultats de la commission et envoi du dossier d'inscription par l'établissement support de l'internat

Par ailleurs, je vous rappelle que :

- ✓ Une période probatoire de deux mois est instaurée (jusqu'aux vacances de la Toussaint).
- ✓ En cas d'exclusion ou d'inadaptation à l'internat, l'élève sera réaffecté dans son collège d'origine et/ou de secteur. Dans ce cas, cette période de transition pour l'élève sera préparée et accompagnée par les deux établissements.
- ✓ L'admission en internat **en cours d'année** reste très exceptionnelle.

### Informations importantes

- Situation 1 : Le collège porteur de l'internat est le collège de secteur :
  - ➔ **Compléter le dossier de candidature internat uniquement.**
- Situation 2 : Souhait d'être scolarisé dans le collège porteur de l'internat, alors que ce collège n'est pas le collège de secteur :
  - ➔ **Compléter le dossier de candidature internat + une demande de dérogation.**



L'attention des parents est appelée sur le point suivant : l'inscription scolaire d'un élève dans un établissement doté d'un internat ne rend nullement automatique son admission dans cet internat.  
Il s'agit en effet de deux procédures administratives parallèles et différentes.

Je vous remercie de votre collaboration et de votre action au service des élèves et de l'accompagnement des familles dans la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,  
l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de  
l'éducation nationale du Morbihan

Laurent BLANES

### Pièces jointes :

- dossier de candidature
- fiche à l'attention des familles (à remettre avec le dossier de candidature)
- fiche à l'attention de l'établissement d'origine